



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION N°2

Le public est informé que par arrêté en date du 17 octobre 2022, le Président de la Communauté urbaine d'Arras a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI 39 communes) de la Communauté Urbaine d'Arras – communes d'Arras et de Saint-Nicolas-lez-Arras

Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI à 39) de la Communauté Urbaine d'Arras, pour une durée de 37 jours consécutifs du mercredi 30 novembre 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 5 janvier 2023 à 17h00.

Autorité responsable du projet et de l'enquête

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, siège de l'enquête, par courrier, mail (al.deslandes@cu-arras.org) ou téléphone (03.21.21.86.80).

Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI à 39).

Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désigné Monsieur Roger VALET, directeur des ressources humaines en retraite en qualité de commissaire enquêteur.

Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment le projet de modification du PLUI et les avis des personnes consultées (dont les communes) sur le projet de modification n°2 du PLUI 39 communes.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 30 novembre 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 5 janvier 2023 à 17h00, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (les jours ouvrables), sauf le jour d'ouverture de l'enquête (mercredi 30 novembre 2022) où le dossier sera consultable à partir de 09 h 00, et le dernier jour de l'enquête (jeudi 5 janvier 2023), où le dossier sera consultable jusqu'à 17 h 00 - **en version papier et sur borne informatique** ;
- dans les autres lieux d'enquête : aux jours et heures habituels d'ouverture, - **en version papier** :
 - En mairie d'Arras, (centre administratif - 8 place Guy Mollet à Arras),
 - En mairie de Saint-Nicolas-lez-Arras (9 Place Jean Jaurès à Saint-Nicolas-lez-Arras),
- sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, rubrique A votre service / Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux / PLUI 39 communes, où il pourra être téléchargé ;

Observations du public

Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (les jours ouvrables), exceptions faites des jours d'ouverture et de clôture de l'enquête publique (mercredi 30 novembre 2022, à partir de 9 heures et jeudi 5 janvier 2023 jusque 17h00) - **sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur** ;
- dans les autres lieux d'enquête : en mairie des 2 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture - **sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur** ;
- par mail à l'adresse suivante : urbanisme@cu-arras.org
- par voie postale au siège de l'enquête publique à :
 - Monsieur Roger VALET,
 - Commissaire Enquêteur - Modification n°2 du PLUI
 - Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme
 - La Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine
 - CS 10345
 - 62026 ARRAS Cedex

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au registre de consultation papier.

- par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur (voir article 7).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sur les registres papier sont consultables dans les mairies où elles ont été déposées et sur le registre papier du siège.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne et téléchargeable.

Modalités pour rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire d'enquêteur, désigné à l'article 4 précité, pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

- À la Communauté urbaine d'Arras, le :
 - Mercredi 30 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
- En mairie d'Arras, le :
 - Jeudi 5 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Saint-Nicolas-lez-Arras, le :
 - Mardi 13 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département ("La Voix du Nord" et "Terres et Territoires").

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- o Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras
- o Au tableau d'affichage habituel des communes d'Arras et de Saint-Nicolas-Lez-Arras concernées par cette modification n°2 du PLUI

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras et les maires des 2 communes, chacun pour ce qui le concerne.

Informations environnementales

En application de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme, une demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale a été transmise à l'autorité environnementale en date du 3 octobre 2022. Par mail reçu le 12 octobre 2022, le dossier est réputé complet.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, les registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie aux maires concernés et à Monsieur le Préfet.

Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras), à la Préfecture ainsi que dans chacune des mairies du territoire concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.